Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-285000055-20250930-2025-336-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2025 Publication : 30/09/2025

Dour llouterité compétante per délé

Pour l'autorité compétente par délégation

Fixant la liste des candidats admis à gation participer à l'épreuve orale du concours sur titres avec épreuve d'AIDE-SOIGNANT TERRITORIAL de classe normale

ARRÊTÉ nº 2025-336



Jean-Dominique BOURDIN, Président du Centre de Gestion de la Manche,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Centre de Gestio

de la Manche

- Vu la Loi n°2016-483 du 20 Avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
- Vu le Décret 94-163 du 16 février 1994 ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté Européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le Décret n° 94-743 du 30 Août 1994 modifié relatif à l'assimilation, pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale, des diplômes délivrés dans d'autres Etats membres de l'union européenne ou dans d'autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen,
- Vu le Décret n°2010-311 du 22 Mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,
- Vu le Décret n° 2013-593 du 05 Juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le Décret n°2020-523 du 04 Mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- Vu le Décret 2021-376 du 31 Mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion
- Vu le Décret n° 2021-1881 du 29 Décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux,
- Vu le Décret n° 2022-1133 du 5 Août 2022 fixant les modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des auxiliaires de puériculture territoriaux et des aides-soignants territoriaux,
- Vu, notre arrêté n°2025-137 du 20 Mars 2025 portant organisation d'un concours d'AIDE-SOIGNANT de classe normale.
- **Vu, notre arrêté n°2025-157 du 02 Avril 2025** modifiant notre arrêté n°2025-137 du 20 Mars 2025 portant organisation d'un concours d'AIDE-SOIGNANT de classe normale.

## ARRÊTONS

## ARTICLE 1er

La liste des candidats autorisés à se présenter à l'épreuve orale du concours sur titres avec épreuve d'AIDE SOIGNANT de classe normale, qui se déroulera les 06 et 07 Octobre 2025 au Centre de Gestion, est arrêtée comme suit :

Nom	Prénom
BEAUCARNY	Cécilia
BLASZKIEWICZ	Josiane
BURGUET	Karine
CLIN	Servane
COGET	Manon

DEBIEU	Nadia
DECHEN	Gwenaelle
DIALLO	Kadiatou
DIDANE	Dana
DOSSIER	Aurélie
DUSSAUX	Eloïse
FEUARDENT	Krystal
GAUGUET	Elodie
HARDY	Isabelle
HAREL	Sylvie
HAUBRY	Marion
HIMEN	Sandrine
HOMMET	Lucie
HUREL	Mathilde
JEANNE	Martin
JEANNE	Maud
JUNQUERA PUERTO	Vanessa
LAMBRAKIS	Christelle
LE MENTEC	Claire
LE MOAL	Céline
LECLERC	Anais
LECOQ	Julien
LECORNU	Mandy
LEPARQUIER	Julie
LEVACHER	Stacy
LEVAUFRE	Pauline
LEVIONNOIS	Audrey
LINET	Coralie
LUNEAU	Maximilien
MADI	Adidja
MARIE	Anicee
MOUTON	Cindy
PAYSANT	Mélanie
SANSON	Manon
TRAORE	Amah
VILLEMIANE	Laurie
YONNET	Stéphanie

## **ARTICLE 2**

La Directrice du Centre de Gestion de la Manche est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Manche.

Fait à Saint-Lô, le 24 Septembre 2025

Pour le Président, La Vice-Présidente de

Christine LES

Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification soit :

\* d'un recours gracieux devant le Président du Centre de Gestion de la Manche,

\* d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen.